

SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2012

L'an deux mille douze, le premier mars, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur Francis BOY a été élu secrétaire de séance.

Présents : Daniel DOTTO, Jean Jacques MARTINEZ en remplacement de Bernard BERAIL, Michel TOURON, Denis BOYER, Henri POUJOL, Jean Claude ROUANE, Robert DELMAS, Norbert DEJEAN, René DELPECH, Gérard BOY, Paul BENAZET, Vincent LOPEZ, Colette SUZANNE, Franck ZADRO, Amédée LABORDE, Maurice GALY, Philippe SECCO, Bernard CAMPMAS, Valérie HUART, Jean Claude COURNEIL, Alain DEDIEU, Yvon, LASSALLE, Paul FRANQUINE, Francis BOY, Claudine BORDIER.

Excusés : Bernard BERAIL (procuration à J.J. MARTINEZ), Jean Louis GAY, Didier YZARD, René MASSAT, Patrick CAUHAPE, Olivier RUMEAU, Jean Louis CAUHAPE, Gilbert RIVES, Pierre MARTY, Benoit FRANQUINE, Chantal MAURETTE RIVES, François MOREAU, Sébastien SOUBIES.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2011

Après lecture par le Secrétaire de séance, Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 13 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 13 octobre 2011.

Présentation du rapport d'activité 2011

Madame la Présidente présente au Comité syndical le rapport d'activité 2011.

Elle insiste en particulier sur la finalisation de l'étude hydraulique. Malgré des difficultés d'avancement avec le prestataire, cette étude a permis de confirmer la stratégie du PAPI Lèze qui prévoit une combinaison d'aménagements d'écrêtement de crue et de protection des enjeux, tout en optimisant les ouvrages retenus. Mais ce travail amène à réviser fortement les coûts des ouvrages du PAPI.

Monsieur Norbert DEJEAN demande des précisions sur la nature du conflit avec le bureau d'étude en charge de l'étude hydraulique.

Madame la Présidente indique que le prestataire a sollicité, en fin de mission, une rémunération complémentaire d'un montant correspondant à la moitié du marché conclu, sans justification légitime. Les négociations sont en cours afin de régler au mieux ce différend.

Les élus du SMIVAL ont exprimé leur souhait de réaliser les premiers aménagements avec les fonds alloués par la convention cadre du PAPI signée en 2008. Mais par courrier du 27 octobre 2011, le Préfet de Foix indique que le Ministère considère cette réaffectation comme substantielle et nécessite une validation par la Commission nationale récemment mise en place. Il faut donc reprendre la procédure administrative pour recueillir l'accord des co-financeurs sur un avenant au PAPI Lèze.

Monsieur Paul FRANQUINE déplore la position du Ministère qui bloque les financements au moment où le SMIVAL est prêt à engager les travaux.

Madame la Présidente informe que le dossier administratif pour l'endiguement de l'atelier relais Initial à Lézat a été complété par des précisions techniques et par les accords signés des propriétaires des terrains concernés. L'instruction administrative de ce dossier, bloquée depuis juillet 2011, va ainsi pouvoir reprendre.

Les travaux d'entretien de la végétation se poursuivent, avec 26 km réalisés en 2011.

L'animation sur la prévention des inondations et la mobilisation des Communes a permis de finaliser 12 Plans Communaux de Sauvegarde dans la vallée.

Approbation du compte administratif 2011

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur René DELPECH assure la présidence de la séance et procède à l'examen du compte administratif 2011.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur René DELPECH, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	157 161,22
Dépenses	137 982,77
Résultat de l'exercice	+ 19 178,45
Report exercice antérieur	+ 95 122,41
Résultat de clôture de fonctionnement	+ 114 300,86

Section d'investissement

Recettes	279 979,39
Dépenses	360 229,01
Résultat de l'exercice	- 80 249,62
Report exercice antérieur	+ 40 920,72
Résultat de clôture	- 39 328,90

Reste à réaliser	
Recettes	302 633,30
Dépenses	301 351,79
	+ 1 281,51

Affectation du résultat

Besoin de financement	38 047,39
Report à nouveau en fonctionnement en 2012	76 253,47

Affectation du résultat

Monsieur DELPECH rappelle que le résultat de clôture 2011 de la section de fonctionnement présentait un excédent de 114 300,86 €.

Il indique qu'il convient de corriger le résultat d'investissement (déficit de 80 249,62 €) par le solde des restes à réaliser qui présentait un excédent de 1 281,51 €.

Le résultat d'investissement corrigé présentant un déficit de 38 047,39 €, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 38 047,39 € en réserves au compte 1068 ;
- 76 253,47€ en report au compte 002.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter 38 047,39 € en réserves au compte 1068,

DÉCIDE de reprendre 76 253,47 € au budget primitif 2012 en report au compte 002.

Approbation du compte de gestion 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat d'orientation budgétaire 2012

Madame la Présidente ayant rejoint la séance, elle donne la parole à Monsieur Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, pour exposer le contexte du budget primitif 2012.

Contexte national et local

Suite à la crise financière qui s'est traduite par une baisse du PIB en 2009 (-2,6%), la France a retrouvé une croissance en 2010 et 2011 (+1,4% et +1,7%), mais qui est nettement plus faible qu'avant 2008. Les prévisions initiales pour 2012, autour de +1,75%, sont revues à la baisse autour de +1,0%.

Dans un contexte de difficultés de financement des dettes souveraines, les taux d'intérêts à court terme tendent à remonter progressivement, tout en se maintenant à des niveaux bas, le taux directeur de la BCE étant maintenu entre 1% et 1,25%. Les taux longs sont revenus autour de 2,6% après un pic en milieu d'année 2011.

La loi de finances 2012, qui s'inscrit dans un contexte de rigueur, prévoit un déficit public de 82 milliards d'euros, qui passerait ainsi de 5,7% à 4,5 % du PIB.

Les collectivités locales vont voir la dotation globale de l'État gelée en valeur cette année encore, ainsi que la modification des systèmes de péréquation visant à limiter l'aggravation des inégalités.

La population de la vallée poursuit son augmentation progressive (population DGF +1,0% entre 2010 et 2011).

Prévisions budgétaires 2012

Section de fonctionnement

Monsieur René DELPECH rappelle que la section de fonctionnement est aujourd'hui exclusivement alimentée par les contributions des collectivités adhérentes et propose d'en augmenter les moyens de financements.

Recettes de fonctionnement : pour 2012, il est proposé d'augmenter de 5% la participation des collectivités adhérentes. Les aides allouées pour les animations inondation et rivière pourront être imputées en recettes de fonctionnement.

Charges financières : Avec la fin du remboursement d'un des emprunts contractés par le SIAHVL, l'annuité totale passe de 23 509€ à 15 455 €. Cette annuité va augmenter en 2012 avec un emprunt à contracter pour les plantations de haies et l'endiguement de l'atelier relais INITIAL.

Les charges de personnel ont été stabilisées en 2011 avec une progression de seulement 0,8% par rapport à 2010. Ce poste pourrait être envisagé à la hausse en 2012 pour accompagner l'avancement statutaire et la révision du régime indemnitaire.

Après une forte hausse en 2010, les charges de structure ont progressé plus modestement en 2011 (+1,5%). Le budget 2012 pourra suivre cette hausse.

Dotations aux amortissements : à la demande de la Trésorerie du Volvestre, le SMIVAL doit procéder à partir de 2012 à l'amortissement des immobilisations ce qui se traduira par un flux supplémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : Les actions engagées en investissement sont en partie financées par les aides attribuées par les financeurs institutionnels (État, Agence de l'eau, Région, Départements), la part d'autofinancement (20% minimum) étant à la charge du SMIVAL.

Les aides attribuées au titre des animations ne seront plus imputées en investissement, ce qui va mécaniquement augmenter le besoin de financement de la section d'investissement.

Dépenses : Plusieurs actions lancées en 2011 vont se poursuivre en 2012, en particulier :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la maîtrise d'œuvre sur les casiers et bassins,
- l'étude de gestion des cours d'eau,
- l'endiguement de l'atelier relais d'Initial et la redistribution des écoulements de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze,
- le réaménagement du secteur aval du Jacquart qui se fera en collaboration avec la Commune.

En 2012, il faudra également prévoir les nouvelles actions suivantes :

- lancer l'ingénierie de la digue de Saint Sulpice pour disposer d'éléments techniques préliminaires pour le dossier de PAPI 2.
- l'entretien annuel de la Lèze (enlèvement d'embâcles, d'arbres et de déchets) qui portera sur un linéaire de 23 km (11 km en 2010 et 26 km en 2011),
- la plantation de haies durant l'hiver 2012-2013,
- un budget pour la maîtrise foncière des haies et les éventuels dégâts aux cultures liés aux travaux.

Monsieur Jean Jacques MARTINEZ rappelle l'attente forte des habitants de la vallée de la Lèze en matière de travaux de protection contre les inondations. Il invite à constater le rôle essentiel de l'État dans cette démarche et précise que les échéances électorales nationales vont être déterminantes dans la poursuite du projet PAPI, conditionné par l'obtention de l'aide financière de l'État. Il invite le Comité syndical à mesurer les avancées du programme au cours des deux prochaines années et, le cas échéant, à en tirer les conséquences.

Monsieur René DELPECH indique que le SMIVAL comprend l'attente des riverains et que beaucoup de travail a déjà été réalisé notamment en matière d'ingénierie, malgré des contretemps fâcheux : abandon de l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'alors assurée par la Direction Départemental de l'Équipement, demandes d'études supplémentaires... Il ajoute que le temps administratif est souvent long mais garant de la régularité des projets. Il insiste sur la nécessaire volonté politique sans laquelle le projet ne pourra se concrétiser.

Monsieur Francis BOY rappelle que le SMIVAL a déjà investis 600 000 euros en travaux de restauration et d'entretien des rivières depuis 2006, au bénéfice direct des riverains normalement tenus de faire cet entretien.

Madame la Présidente précise que depuis un an les services de l'État contrarient les avancées du SMIVAL, pourtant prêt à engager les travaux, en l'invitant à abandonner les projets de casiers et de digues trop coûteux et à confier les plantations de haies aux Chambres d'agriculture. Elle rappelle que, suite à la crue de 1875, le Préfet avait pris un arrêté préconisant aux riverains le faucardage de la Lèze et regrette que l'État ne

résume à nouveau la prévention des inondations sur la vallée au seul entretien de la végétation.

Compte tenu des investissements déjà engagés Monsieur Vincent LOPEZ réaffirme la nécessité de poursuivre le projet qui est maintenant prêt à être concrétisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'augmentation de 5% de la participation des collectivités pour l'exercice 2012,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2012.

Amortissement des immobilisations

Madame la Présidente rappelle au comité Syndicat que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement des immobilisations ainsi que les subventions correspondantes et fixent les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles par délibération.

Madame la Présidente propose de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	5 à 10 ans
Camions et véhicule industriels	4 à 8 ans
Matériels de bureau et électrique et électronique	10 à 15 ans
Matériel informatique	5 à 10 ans
Matériel classique	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 à 30 ans
Équipement garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipement des cuisines	10 à 15 ans
Équipement sportifs	10 à 15 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans
Plantation	15 à 20 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	15 à 30 ans
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 à 20 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

MANDATE Madame la Présidente pour procéder aux amortissements des immobilisations,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption du système d'évaluation des personnels

Madame la Présidente informe le Comité syndical de la possibilité d'instaurer, à titre expérimental, l'entretien professionnel des agents en substitution à la notation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'entretien professionnel annuel, en substitution à la notation, pour l'ensemble des personnels du syndicat.

Adoption des taux d'avancement de grade

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pour tout avancement de grade.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en sa séance du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion pour l'ensemble des catégories de personnels.

Création d'un poste d'ingénieur principal

Madame la Présidente propose qu'au vu des conditions de seuil démographique il est possible de créer un poste d'ingénieur principal pour exercer les fonctions de Directeur du SMIVAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le budget du syndicat,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeur du SMIVAL,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du régime indemnitaire : mise en place de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que les agents du SMIVAL bénéficient d'un régime indemnitaire reposant sur une prime de vacances et de fin d'année, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et une prime de responsabilité.

Madame la Présidente rappelle que les agents de la filière technique peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement, dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires de l'État.

Elle propose au Comité syndical de modifier le régime indemnitaire des agents du SMIVAL en supprimant la prime de vacances et de fin d'année et la prime de responsabilité et en instaurant l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Monsieur René DELPECH précise qu'il a pour sa part déjà adopté le régime général des primes pour le personnel de sa commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu la délibération 07/18 du Comité syndical du SMIVAL instaurant une prime de vacances et de fin d'année pour les agents du SMIVAL,

Vu la délibération 09/29 du Comité syndical du SMIVAL instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 09/05 du Comité syndical du SMIVAL attribuant une prime de responsabilité au Directeur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. Régime indemnitaire existant

DECIDE de supprimer la prime de vacances et de fin d'année,

DECIDE de supprimer la prime de responsabilité,

Article 2. Indemnité spécifique de service :

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	Taux fixés par arrêté ministériel	Coefficients par grade fixés par décret	Taux de base x coef. par grade x coef. géographique	Coefficients fixés par arrêté ministériel
Technicien principal 2 ^{ème} classe				
Technicien principal 1 ^{ère} classe				
Ingénieur				
Ingénieur principal				

Pour information, les taux et coefficients actuels sont les suivants :

Grades	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361,90	8	2 895,20	110
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	5 790,40	110
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	16	5 790,40	110
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90	25	9 047,50	115
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361,90	30	10 857,00	115
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90	42	15 199,80	122,5
Ingénieur principal au 6 ^{ème} échelon ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	42	15 199,80	122,5
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90	50	18 095,00	122,5

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

PRECISE que l'ISS sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Article 3. Prime de service et de rendement :

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, la prime de service et de rendement (PSR) aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur	1659	3318
Ingénieur principal	2817	5634

PRECISE que, si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

PRECISE que la PSR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

PRECISE que l'indemnité sera versée au prorata du temps de travail.

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 4. Attribution individuelle

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5. Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité semestrielle.

Article 6. Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS et de la PSR :

Les modalités de maintien et de suppression de l'ISS et de la PSR suivront les règles établies par décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

Article 7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2012.

Article 8. Budgétisation

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Recrutement d'agents non titulaires

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical sa décision d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, notamment pour le remplacement momentané de fonctionnaires et pour répondre à une charge de travail occasionnelle. Elle rappelle que les agents non titulaires ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière mais que leur rémunération peut évoluer en contrepartie de responsabilités plus importantes ou d'un accroissement des qualifications professionnelles de l'agent.

Monsieur Jean Jacques MARTINEZ confirme que les agents contractuels doivent pouvoir bénéficier d'une évolution de leur rémunération et que cela est notamment mis en place pour les personnels de la Communes de Labarthe sur Lèze et de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Vu la délibération n° 08-15 autorisant le recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adapter la rémunération des agents non titulaires aux responsabilités et qualifications professionnelles de l'agent, en référence à l'ensemble des échelons du grade,

DECIDE d'inscrire les dépenses nécessaires au budget du Syndicat au chapitre 64.

Assurance des risques statutaires

Madame la Présidente informe le Comité syndical que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.

Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.

Taux : 2.36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander au Centre de gestion de souscrire, pour le compte du SMIVAL le contrat CNRACL option 1 au taux de 4,73% ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;

DECIDE d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

La Présidente